

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau, Biodiversité et Développement Durable

Unité Milieux, Forêt et Biodiversité

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR A L'AFFUT OU A L'APPROCHE DU SANGLIER

du 1^{er} mars au 31 mars 2019

Je soussigné (Monsieur ou Madame, nom et prénom)

demeurant (n°, rue)

(code postal, commune)

agissant en qualité de :

- propriétaire
 fermier

M

adresse mail :

Procède personnellement au tir

Fait procéder par délégation au profit de :

Le président de l'ACCA :

Autre à préciser :

Sollicite l'autorisation de détruire les sangliers

sur la commune de _____ dans les conditions suivantes (faire une demande par commune) :

Localisation de la destruction (Commune, Section, n° de parcelles)	Motivation de la destruction ⁽²⁾

Je m'engage à communiquer **avant le 15 avril 2019** Le compte rendu de ces opérations de destruction à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime

Fait à _____, le _____
Signature

Avis de la Fédération Départementale des Chasseurs

Le président émet un avis favorable à la demande d'autorisation individuelle, atteste la qualité du demandeur et la nécessité de procéder aux opérations de destruction ci-dessus demandées. Il prend note des dates et lieux d'intervention prévus aux fins d'information du public

Date :

Signature et cachet :

DECISION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

VU le code de l'environnement et notamment son livre IV et son titre II ;
VU les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime et subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
VU l'arrêté préfectoral annuel fixant la liste des nuisibles et leur modalité de destruction ;
VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classés nuisibles et l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
VU le décret n° 2018-530 du 28 juin 2018 portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage

- Autorisation refusée pour le motif suivant :

dossier incomplet hors délai hors période de destruction autorisée autre

- Autorisation accordée sous le N° 19EB - DDTM

Fait à La Rochelle, le _____

Pour le Préfet et par délégation,
